

STATUTS DE L'ASSOCIATION**TITRE I : CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION**

Article 1er : Il est créé une association constituant une société savante internationale dénommée "*Society of Hair Testing*" (*Société d'Analyse des Cheveux*) dont le siège social est à Strasbourg, 11 rue Humann.

Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924.

Article 2 : Objet : Le but de l'association est de favoriser le développement de l'analyse des cheveux, d'en standardiser et d'en améliorer les techniques tant au plan de la recherche que de celui de l'expertise toxicologique. De même, l'association proposera à ses membres de participer à des programmes de contrôle de qualité.
Les membres de l'association bénéficieront de cette manière de l'assistance technique, des références bibliographiques et du matériel scientifique de l'association.

TITRE II : COMPOSITION

Article 3 : L'association se compose des membres fondateurs et de membres à jour de leur cotisation

Article 4 : La cotisation payée par chaque membre est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Article 5 : L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration et nécessite le parrainage de 2 membres déjà inscrits.

Article 6 :

La qualité de membre se perd

- 1) par démission
- 2) par exclusion prononcée en Assemblée Générale, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association
- 3) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation. Pour l'exclusion et la radiation le membre intéressé pourra être invité à fournir des explications.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT _____

Article 7 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant onze membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un Président
- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire
- d'un Trésorier

Ce bureau est élu pour deux ans. Il se réunit aussi souvent que cela est nécessaire.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et sont inscrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 :

L'Assemblée générale de l'association comprend les membres ayant acquitté leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Cette convocation doit être faite par lettre individuelle adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire et inscrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale entend les rapports moraux et financiers et en délibère. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour et renouvelle le mandat des membres du Conseil d'Administration. Elle nomme une Commission de contrôle des comptes d'un membre pris en dehors du Conseil d'Administration.

Article 11 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 12 :

Les ressources de l'association se composent :

- du revenu de ses biens
- des cotisations et souscriptions de ses membres
- des subventions, des dons
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 13 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION _____

Article 14 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs à jour de leur cotisation. L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur ces modifications, doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Une majorité de 2/3 des membres présents est nécessaire pour l'adoption.

Article 15 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres qui la composent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Une majorité de 2/3 des membres présents est nécessaire pour l'adoption.

Article 16 : En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Elle détermine la dévolution des biens après paiement des charges de l'association et des frais de liquidation ; et ce à l'exclusion des biens mis à la disposition de l'association par ses membres qui sont exclus du patrimoine associatif.

Article 17 : Le président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de Strasbourg les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration ,
- les modifications apportées au statuts,
- le transfert du siège social,
- la dissolution.

Article 18 : Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée générale.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 1995

M. CASSANI



M. CHIAROTTI



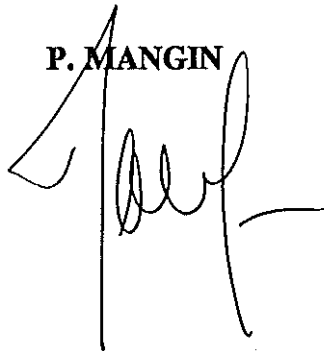
C. JURADO



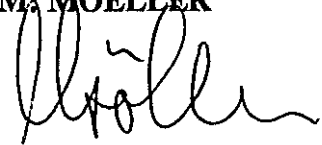
P. KINTZ



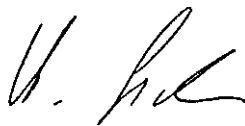
P. MANGIN



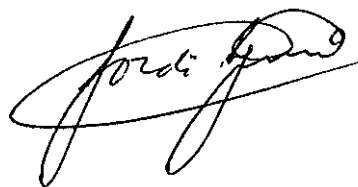
M. MOELLER



H. SACHS



J. SEGURA




C. STAUB



M. UHL



R. WENNIG



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mario CASSANI

Laboratorio di Biochimica Clinica, Ospedale
Niguarda, Piazza Ospedale Maggiore, 3
20162 MILANO, ITALIE

Tél : 39.2.64442438 Fax : 39.2.64442906

Né le 16 mars 1954 à Gavirate

Nationalité italienne

Marcello CHIAROTTI

Istituto di Medicina Legale, Università
Cattolica S. CUORE, Cargo F. Vito 1,
00168 ROMA, ITALIE

Tél : 39.6.35507031 Fax : 39.6.35507033

Né le 29 avril 1949 à Rome, Italie

Nationalité italienne

Carmen JURADO

Instituto Nacional de Toxicologia,
Aptdo 863,
41080 SEVILLA, ESPAGNE

Tél : 34.5.4371233 Fax : 34.5.4370262

Née le 14 décembre 1957 à Bojalanve

Nationalité espagnole

Pascal KINTZ

Laboratoire de Toxicologie, Institut de
Médecine Légale, 11 rue Humann
67000 STRASBOURG, FRANCE

Tél : 33.88.24.33.08 Fax : 33.88.24.00.85

Né le 24 mars 1961 à Strasbourg

Nationalité française

Patrice MANGIN

Institut de Médecine Légale, 11 rue Humann,
67000 STRASBOURG, FRANCE

Tél.: 33.88.24.33.29 Fax : 33.88.24.00.85

Né le 9 juillet 1950 à Douala (Cameroun)

Nationalité française

Manfred R. MOELLER

Institut für Rechtsmedizin, Gebaeude 42
Universitäts Kliniken
66421 HOMBURG, ALLEMAGNE

Tél : 49.6841.166394 Fax: 49.6841.166314

Né le 4 novembre 1939 à Speyer

Nationalité allemande

Hans SACHS

Institut für Rechtsmedizin, Frauenlob Str. 7a
80337 MÜNCHEN, ALLEMAGNE
Tél: 49.89.5160.5133 Fax: 49.89.5160.5144
Né le 12 juillet 1948 à Bad Mergentheim
Nationalité allemande

Jordi SEGURA

Institut Municipal d'Investigacio' Medica
I.M.I.M., Av. Dr Aiguader 80,
08003 BARCELONA, ESPAGNE
Tél : 34.3.22110009 Fax: 34.3.2213237
né le 17 avril 1949 à Barcelone
Nationalité espagnole

Christian STAUB

Institut Universitaire de Médecine Légale,
CMU, 9 av. de Champel
1211 GENEVE 4, SUISSE
Tél : 41 22 7025608 Fax : 41 227892417
Né le 24 août 1954 à Genève
Nationalité suisse

Michael UHL

Bayerisches Landeskriminal^{amt}rat,
Maillingerstr. 15,
80636 MÜNCHEN, ALLEMAGNE
Tél: 49.89.1212.3249 Fax: 49.89.1212.2202
Né le 15 mars 1956 à Oberhausen
Nationalité allemande

Robert WENNIG

Laboratoire de Toxicologie, Centre
Universitaire du Luxembourg, PO BOX 1102
1011 LUXEMBOURG
Tél : 352.491.191 Fax : 352.404.319
Né le 28 mai 1942 à Luxembourg
Nationalité luxembourgeoise

Strasbourg, le 14 décembre 1995

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Le 14 décembre 1995 se sont réunies à Strasbourg des personnes en vue de créer une association.

Après lecture du projet des statuts, les statuts définitifs ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément au texte des statuts, Madame et Messieurs :

- Mario CASSANI (Italie)
- Marcello CHIAROTTI (Italie)
- Carmen JURADO (Espagne)
- Pascal KINTZ (France)
- Patrice MANGIN (France)
- Manfred MOELLER (Allemagne)
- Hans SACHS (Allemagne)
- Jordi SEGURA (Espagne)
- Christian STAUB (Suisse)
- Michael UHL (Allemagne)
- Robert WENNIG (Luxembourg)

ont été élus au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a choisi en son sein, au scrutin secret un Bureau composé

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - d'un Président : | Monsieur Hans SACHS (Allemagne) |
| - d'un Vice-Président : | Monsieur Christian STAUB (Suisse) |
| - d'un Secrétaire : | Monsieur Pascal KINTZ (France) |
| - d'un Trésorier : | Monsieur Michael UHL (Allemagne) |

Sur proposition du Conseil d'Administration, la cotisation annuelle a été fixée à 30 ECUS.

Le Président

Le secrétaire

